



Mariage franco-marocain en france ? quel visa ?

Par **njinji01**, le **01/08/2011** à **20:40**

Bonjour,rrnrDepuis 2005, je suis étudiante marocaine à Lyon. Je suis donc entré sur le territoire français avec un visa long séjour étudiant qui a été par la suite renouveler en titre de séjour étudiant pendant les 5 années suivantes.rnrnCependant en janvier 2011, j'ai reçu un OQTF pour manque d'évolution dans les études ce que je ne conteste en aucun cas.rnrnSuite à mon maintien en rétention; j'ai été expulsée au Maroc le 13 juillet 2011 (cependant je ne suis pas interdite de territoire).rnrnJe suis en couple avec mon conjoint francais depuis février 2008, ainsi je veux continuer ma vie en France avec lui. Pour cela, j'aurai aimé savoir s'il était possible de revenir en France avec un visa touristique pour que nous puissions nous marier ? les démarches pour le mariage au Maroc sont assez longues ce qui me ferait perdre une année de plus dans mon cursus scolaire.rnrnJ'ai aussi entendu parler d'un visa pour mariage, est-il toujours d'actualité ? et quelles sont les conditions d'obtention de celui-ci ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **01/08/2011** à **20:52**

[citation]Je suis en couple avec mon conjoint francais depuis février 2008, ainsi je veux continuer ma vie en France avec lui. Pour cela, j'aurai aimé savoir s'il était possible de revenir en France avec un visa touristique pour que nous puissions nous marier ?[/citation] donc ce n'est pas votre conjoint, ce n'est même plus votre concubin.rnrnIl existe un visa long séjour en vue de mariage et d'établissement en France. Il faut déjà publier les bans. Il faut que vous ayez les moyens de vivre en France durant le temps du visa ET les moyens de retourner dans votre pays, si le mariage ne se fait pas ET indépendamment des moyens du fiancé (forcément

si le mariage ne se fait pas, il ne va pas vous entretenir et vous payer le retour).
Le plus souvent, ce visa est refusé et puisqu'en plus, vous avez prouvé que vous étiez capable de commettre le délit de séjour irrégulier au point que la France a du vous expulser de force, ce n'est pas ce qui va jouer en votre faveur, forcément.
De toute façon, tant que l'arrêté d'expulsion dont vous avez été l'objet n'a pas été abrogé, vous ne pouvez pas revenir en France. [fluo]Vous avez fait une énorme erreur en ne partant pas après l'OQTF.[/fluo]
Si vous le faites quand même, vous encourez une peine de prison de 3 ans et une interdiction de territoire de 10 ans.
donc non seulement vous devez vous marier au Maroc mais en plus, après le mariage (il devra obtenir le certificat de capacité à mariage, puis faire transcrire le mariage en France), il va falloir prendre un avocat pour demander l'abrogation de l'arrêté d'expulsion pour raison familiale, donc ça va prendre encore bien plus de temps que vous ne le pensez. Autant continuer, cette année, vos études au Maroc

Par **njinji01**, le **01/08/2011** à **22:03**

J'ai fais une petite erreur de formulation : je n'ai pas été "expulsée" mais reconduite à la frontière.
Ce qui, selon mes sources internet, me permet de revenir sur le territoire français.
Enfin je m'y perds car l'OQTF, la reconduite à la frontière et l'expulsion sont trois choses différentes avec des conséquences différentes. Et dans la pile de papiers que j'ai eu suite à cette procédure je ne vois que les mots OQTF et reconduite à la frontière. Je ne sais pas si cela change quelque chose :s

Par **mimi493**, le **01/08/2011** à **22:23**

Si, ça change tout. Mais le cas que vous décrivez ne semble pas être compatible avec un arrêté de reconduite à la frontièrern<http://sos-net.eu.org/etrangers/recfront.htm>
De toute façon, je doute qu'on vous accorde un visa dans ce contexte